



Journal de Paris, France, etc. NCS

La "Croix"

9, RUE NOTRE-DAME EST
Boite de Poste 388

JOSEPH BÉGIN
Directeur-Propriétaire

Téléphone: Bell Main 6974.

La Croix

Le Samedi, 20 Juillet 1912. Vol. X. — No 15.

JOURNAL CATHOLIQUE

9, RUE NOTRE-DAME EST, MONTRÉAL

RELIGION. QUESTIONS SOCIALES. SCIENCES, ARTS, LITTÉRATURE, ÉCONOMIE POLITIQUE, ENSEIGNEMENT, AGRICULTURE, COLONISATION, ETC.

ABONNEMENT

Payable d'avance

CANADA

1 an, \$2; 6 mois, \$1.00

MONTRÉAL ET BANLIEUE

(par la poste)

1 an, \$2.50; 6 mois, \$1.25

ÉTATS-UNIS

ÉTRANGER (Union postale)

1 an, \$2.25; 6 mois, \$1.25

Un numéro, 5 sous

Godefroy. et la Grenouille

Dans un de ses derniers numéros, le *Pays*, tout larmoyant, s'écriait: On exploite le pauvre!... Imaginez donc, on fait cent pour cent sur les livres classiques!... Y pensez-vous? Quel désastre!... *O tempora! O mores!* Mais ce cent pour cent du *Pays* est-il bien exact? Nous en doutons fort; nous avons pris des informations à ce sujet et il appert que le gain général est de 10, 15, 20, 25 pour cent, selon l'importance de l'ouvrage et son peu d'écoulement.

Chez les Frères des Ecoles chrétiennes ce bénéfice est employé tout entier en récompenses pour les enfants et en moyens d'émulation.

M. Langlois a-t-il fait une perquisition chez les buvetiers, ses amis? Sait-il quel bénéfice ils réalisent? Il est venu à notre connaissance que l'un de ces messieurs débite sur le pied de \$12 le gallon du whisky qui lui coûte environ quatre piastres.

Faites-le pour cent, M. Langlois! Un autre vend 50 centins la bouteille du vin qui ne vaut pas 50 centins le gallon, trouvez encore le pour cent M. Godefroy.

Un hôtelier pourvu d'une licence disait: Ma licence me vaut un petit rondin...

Que pensez-vous de ceci, monsieur le député?

Sur ce point, comme sur bien d'autres non moins onéreux pour l'ouvrier, le *Pays* garde un silence absolu.

Que voulez-vous, ce genre d'affaires ne fait parti du programme de la petite feuille que pour en obtenir des annonces grassement payées!

En tacticien de grande envergure, Langlois ne voit le salut du pauvre ouvrier que dans la gratuité de l'école et du livre!...

«Toulon est là, disait Napoléon à son général, en lui montrant un point faible de la muraille de la ville.»

Il nous semble voir Langlois, montrer de son doigt tripoiné, inscrits en caractères gras, aux trois angles d'un majuscule triangle, montrer, disons nous à ses très chers fils: ébahis, ces trois mots: *Ministère, Gratuité, Uniformité!*... Et dire avec un geste grandiloquent: «Le salut est là! quand nous aurons pris ces trois positions, nous serons les maîtres de l'école.»

Oh! le grand homme, clament en chœur, tous les benêts de Montréal et d'ailleurs! Hourrah, pour le député des Juifs! hourrah pour notre député!...

Alors, petit Langlois, enfilé comme la grenouille sans cependant crever parce que sa peau est plus épaisse, *journe sa tête dans son chapeau* — car petit Langlois a un chapeau, c'est dans *icelui* qu'il reçoit les traits d'Armand Lavergne au parlement!...

J. A. Dollard.

CETTE POLITIQUE DE HAINES

Le gouvernement libéral Scott est sorti des dernières élections provinciales de la Saskatchewan avec une majorité de 35 voix.

Nous ne sommes pas fâché de voir archibattu M. Haultain, l'ancien premier ministre des Territoires.

N'est-il pas le premier auteur des troubles scolaires de l'Ouest?

Le résultat de ces élections aurait encore une autre signification.

Haultain, le lendemain de sa défaite, aurait fait la déclaration suivante:

«Autant que j'en puisse juger, le sentiment en faveur de la réciprocité était encore plus accentué, que les libéraux eux-mêmes, je pense, se le figuraient. Je savais, assurément, que la réciprocité était fort populaire en Saskatchewan, l'automne dernier, et j'ai toujours été surpris que le gouvernement n'ait point fait appel plus vite au pays. J'ai déclaré ouvertement, ce printemps même, à mes amis, que si le gouvernement provincial faisait des élections, nous serions balayés. J'attribue la victoire libérale presque exclusivement à la popularité de la réciprocité en Saskatchewan.»

Il se pourrait que la question de la réciprocité commerciale y soit pour quelque chose; mais nous croyons que la politique de haine suivie par M. Haultain contre les Canadiens français et catholiques a été la cause prédominante de la victoire de M. Scott.

Jules-Henri Poincaré, mathématicien, est mort le 17 du courant à Paris.

UNE AUTRE ECHAUFFOUREE DU JUGE MONET

Les lettres circulaires de NN. SS. Bruchési et Bernard concernant les prêtres du collège de Sainte-Marie de Monnoir n'ont pas plu au juge Monet! Nous devons nous y attendre!

Le juge Monet a toujours été un enfant terrible et nous croyons bien qu'il est destiné à ne pas mourir.

Son échauffourée de mardi dernier, à Saint-Jean, ressemble à celle dont il fut l'auteur, en 1896, à l'endroit de Mgr l'Évêque de Trois-Rivières.

Impoli, par tempérament, il voudrait, étant juge, chasser le naturel, mais le naturel revient au galop.

Le grand argument de M. Monet en faveur des prêtres de Monnoir, c'est que, s'ils obéissent aux ordonnances ecclésiastiques, ils tombent sous le coup de la loi civile et deviennent passibles d'un emprisonnement.

Cet argument n'a aucune valeur aux yeux des vrais catholiques.

Le directeur de la *Croix* s'est vu récemment à peu près dans cette situation et il n'a pas craint de proclamer hautement la priorité de la loi de l'Église sur la loi civile. A cause de cela, il a été condamné à trois mille piastres d'amende; mais qu'importe l'amende et même la prison, quand il s'agit d'attester la vérité catholique!

André Chauveau.

L'hon J. E. Caron, ministre de l'agriculture, a été élu député des Îles de la Madeleine. Sa majorité serait de 191 voix.

La Marine de Guerre

Elle est redevenue la question du jour, depuis que nos ministres fédéraux, MM. Borden, Hazen et Doherty, sont entrés en conférence à Londres avec les représentants du gouvernement anglais.

Notre premier ministre, parlant au banquet du *Royal Colonial Institute*, a déclaré:

«C'est un lieu commun de dire que l'existence de l'empire dépend essentiellement de sa prépondérance navale. Il nous a aussi paru, au Canada, que cette prépondérance ne peut être conservée que par une marine unie: un seul roi, un seul drapeau, *une seule et puissante marine*: voilà notre idéal.»

C'est peut être l'idéal de M. Borden et de M. Hughes, mais ce n'est pas sûrement celui des Canadiens français.

En tout cas, ça sent déjà l'impérialisme et pour cause.

Le Comité de défense impériale a eu sa première réunion le 11 du courant. Rien, apparemment, n'y a été décidé; mais subscéquemment, il a été déclaré dans les milieux officieux que le Canada, par l'entremise de ses ministres, offrirait à l'Angleterre un subsidé annuel de sept millions de piastres, destiné à la construction de dreadnoughts qui seraient exclusivement sous le contrôle de l'Amirauté anglaise.

En retour, l'Angleterre offrirait au Canada un siège dans le Conseil impérial.

Voilà une politique navale que M. Borden réussira difficilement à faire

accepter par les Canadiens. Il le sait bien, puisque déjà, au banquet que lui a offert, le 17 du courant, l'Association parlementaire de l'Empire, il a cru prudent de commencer à convertir l'opinion publique à ses vues, ou plutôt aux vues de l'Amirauté. Écoutez le:

«Il faut admettre que, lorsque l'heure du péril est arrivée, l'heure des préparatifs est passée...»

«Les dix prochaines années seront décisives pour l'empire. Que nous fassions partie des Îles Britanniques ou des colonies, Dieu fasse que nous nous conduisions de façon à ce que l'avenir ne nous réserve pas le calice des vains regrets, à cause des occasions négligées et à jamais disparues.»

Allons! quel est donc ce péril auquel fait allusion M. Borden?

Serait-ce le péril allemand?

Mais, n'avons nous pas lu dans les journaux anglais, il y a à peine quelques jours, qu'il n'était pas à craindre, que l'Allemagne et l'Angleterre se regardaient aujourd'hui d'un bon œil et que ces deux puissances avaient bien décidé de maintenir réciproquement la paix?

N'avons nous pas vu récemment les hauts gradés de la franc-maçonnerie allemande reçus et festoyés par les hauts gradés de la franc-maçonnerie anglaise, à Londres, dans un banquet où la grandeur des deux pays fut exaltée et où des santés à la bonne amitié qui existe entre eux furent proposées?

Joseph Bégin

LE CONGRES EUCHARISTIQUE et l'Empire austro-hongrois

Nous lisons dans la correspondance romaine de l'anticatholique *Corriere della Sera*:

«Il semble que ce soit la volonté de l'Empereur d'Autriche de donner au Congrès Eucharistique les proportions d'un événement de la plus haute importance. Le souverain a en effet invité le cardinal légat du Pape le religieux Rédemptoriste Van Rossum, à se considérer comme son hôte au palais impérial. Il a fait savoir qu'il enverra à la frontière autrichienne le train impérial pour conduire le légat à Vienne et le «Yacht» impérial pour le retour sur le Danube à travers la Hongrie.

«De son côté, Pie X a nommé toute une phalange de prélats et de gentils-hommes à la suite pour faire cortège au Cardinal Légat et aussi pour aller au-devant du désir de Sa Majesté Apostolique et des catholiques autrichiens. Un autre signe non moins expressif de la cour et du gouvernement autrichien, c'est le fait qu'à Rome les séances préparatoires du comité pour le Congrès catholique ont eu lieu au palais de l'ambassade d'Autriche près le Vatican et qu'elles ont été présidées par l'ambassadeur lui-même, le prince Schœnbourg, cas tout à fait extraordinaire

«Toutes ces manifestations remarquables ont probablement une signification politique et ne sont pas une simple conséquence des bonnes relations entre l'empire Austro-Hongrois et le Saint-Siège. L'Autriche en cette occasion semble vouloir en quelque sorte montrer une fois de plus aux

sujets de l'empire combien elle tient à l'appui du Saint-Siège et combien elle s'efforce en toute occasion à lui rendre des hommages particuliers.»

Ces dernières lignes ont encore leur importance, venant de cette source, — bien que la religion de l'Empereur suffise à expliquer ses actes en cette rencontre.

JUGES DE PAIX JUIFS

Sous ce titre, nous lisons dans la *Vérité*:

«La dernière liste de nomination de juges de paix contient des noms de Juifs.

On nous dit qu'il y a un très grand nombre de youpins qui exercent ces fonctions importantes et honorables dans la ville de Montréal.

Qu'les Juifs aient parmi eux quelques juges de paix, passe, mais il nous semble que grâce à certaines influences ces sortes de nominations se multiplient un peu trop.

Il serait important et aussi fort intéressant de savoir qui les protège ainsi.

Heureux youpins!»

AVIS IMPORTANT

Nos lecteurs sont priés de prendre note que les bureaux et l'imprimerie de la *Croix* ont été transportés au No 9 de la rue Notre-Dame Est, près de la rue Saint-Laurent.

Nous les prions de plus de ne pas différer de payer leur abonnement. Quant aux lettres qui nous sont envoyées, il suffit, pour qu'elles se rendent à leur destination, de les adresser à: *La Croix, Montréal, Canada.*

L'affaire Chiniquy-Bégin

CE QU'EN PENSENT NOS LECTEURS

Voici quelques-unes des nombreuses lettres que nous avons reçues à ce sujet:

D'un juriconsulte:

Cher monsieur,

J'ai suivi avec beaucoup d'intérêt et d'attention les péripéties de votre procès et je suis convaincu que le droit, la raison et le simple bon sens sont pour vous, mais la mentalité de certains juges ne leur permet pas de faire les distinctions juridiques, philosophiques et théologiques qu'il faut faire quand il s'agit de la doctrine catholique.

Cette triste mentalité, formée par les efforts d'une école que j'appelle *anti-évangélique*, laquelle a entrepris de saper et refaire les bases de la société chrétienne pour les remplacer par les principes du philosophisme du XIIIe siècle, existe malheureusement chez les juges de notre nationalité...

Les principes d'ordre religieux semblent être en baisse sur le banc comme dans les parlements: on veut les réduire à la plus simple expression et, à cet effet, on interprète nos lois dans un sens matériel et rétréci.

L'action maçonnique fait son œuvre, et, à part quelques âmes d'élite, je ne vois personne cherchant à endiguer le torrent.

Triste! Triste! Triste!!!

Cependant, il faut combattre, un contre dix, un contre cent! Faisons notre devoir, essayons de réagir, de renseigner nos concitoyens, et quand sonnera notre dernière heure, eh! bien, nous nous endormirons dans le sommeil du juste avec la satisfaction d'avoir accompli notre devoir.

Sic vita!

Je vous serre la main.

D'un membre du clergé d'Ottawa:
M. Joseph Bégin,
La Croix,
Montréal.

Cher monsieur,

Vous avez fait votre devoir; vous l'avez fait sans vous arrêter aux conséquences matérielles. Vous avez droit aux félicitations de tout catholique aillant vraiment notre Mère la Sainte Église. Vous avez droit à plus que des félicitations, et je souhaite que votre circulaire rappelle à plusieurs que la défense de la Sainte Église est le devoir de chacun de ses enfants. Tous ne peuvent, il est vrai, y concourir par la parole ou la plume, mais il est un genre d'action qui est à la portée d'un très grand nombre: c'est d'aider de leurs deniers, selon leurs moyens, ceux qui se dévouent pour entrer de plein pied dans la lutte.

Pour ma part, je regrette que mes moyens ne me permettent pas de vous envoyer aujourd'hui plus que la petite offrande ci-incluse, étant retiré du ministère et pourtant chargé d'une œuvre considérable... Je m'efforcerais cependant d'économiser encore quelques sous pour vous envoyer une autre offrande un peu plus tard.

Ci-inclus un chèque de \$7.00, dont \$2.00 pour mon abonnement.

Veillez croire, mon cher monsieur Bégin, à mon dévouement bien sincère.

D'un abonné de Sainte Anne de Prescott, en date du 16 juillet 1912:

Cher monsieur,

Ci-inclus un chèque de \$ 10.00 pour vous aider à vous protéger dans la guerre déloyale que l'on vous fait.

Mes félicitations pour votre grand courage, et mes sympathies en même temps en vous voyant la victime de l'ennemi du vrai chrétien.

J'espère que tous les bons amis de la bonne cause vous tendront la main.

Je regrette de ne pouvoir vous offrir d'avantage

Restez toujours le soldat courageux de la Croix du Christ avec mes meilleurs saluts et vœux de succès,

Je demeure,

Votre dévoué,

D'un Curé du diocèse de Chicoutimi:

Monsieur le directeur,

... Je vous remercie profondément pour la bonne part que vous prenez à la défense de la foi. Notre religion née dans les épreuves, fécondée dans et par le sang, a eu pour héritage les persécutions promises par le Christ. Et, tous les jours, nous avons des preuves de cette divine parole.

Ci-jointe la somme de \$10.00 avec regret de ne pouvoir donner plus. Veuillez agréer mon entier dévouement

D'un autre membre du clergé:
M. Joseph Bégin,
Montréal.

Mon cher monsieur,

On en veut à votre vaillante plume de catholique sincère.

On ne parviendra pas à la briser. Puissez-vous en cette circonstance avoir tout l'encouragement que vous méritez. C'est une liberté élémentaire que vous défendez, celle de dire franchement et loyalement votre pensée.

Que Dieu vous ait en sa sainte garde et que tous les amis de la vérité et du franc parler vous aident de leurs prières et de leurs deniers.
Inclus: \$10.00.

LA SANTÉ DU PAPE

Des journaux italiens et étrangers ont publié des nouvelles au sujet du prétendu malaise dont le Pape aurait été frappé à la suite de la chaleur excessive de ces jours derniers et qui aurait causé dans son entourage de vives préoccupations.

Au Vatican, on dément de la façon la plus formelle ces informations. Pie X est dans les meilleures conditions de santé. Il passe la plus grande partie de sa journée à travailler dans sa bibliothèque particulière, où l'épaisseur des murailles permet de maintenir une fraîcheur relative. La seule modification dans sa vie est la suppression de la promenade de l'après-midi dans les jardins du Vatican, où il se rend maintenant de bon matin.

Mgr McNeil, archevêque de Vancouver, a été nommé archevêque de Toronto. Il succède à Mgr McEvoy.

LETTRE DE S. C. Mgr BERNARD

ÉVÊQUE DE SAINT-HYACINTHE

Au sujet des prêtres de Sainte-Marie de Monnoir

La lettre suivante a été lue dans toutes les églises du diocèse de Saint-Hyacinthe :

ALEXIS-XYSTE BERNARD, par la grâce de Dieu et l'autorité du Siège apostolique, évêque de Saint-Hyacinthe.

Au clergé séculier et régulier, aux communautés religieuses et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nos très chers frères,

Depuis cinquans, — nous pouvons en rendre le témoignage public, — c'est avec une tendresse toute paternelle et avec une indulgence toujours renouvelée dans la prière, que nous avons traité les prêtres du petit séminaire de Sainte-Marie de Monnoir. Ce sont nos enfants, ce sont nos prêtres. A la seule pensée de sévir contre eux, notre cœur se brisait. Hélas ! la bonté que nous leur avons témoignée et que l'on a taxée en certains lieux de faiblesse, la bonté dont notre âme est encore toute pleine et qui voudrait toujours se répandre en indulgence, a été inutile ; nos conseils, nos exhortations, nos supplications n'ont produit aucun résultat. Aujourd'hui, nous devons à notre conscience d'évêque, à l'autorité dont nous sommes revêtu par l'Esprit Saint pour régir l'Eglise qui nous a été confiée, surtout à l'autorité souveraine du Pape jusqu'ici méprisée, à notre amour même de père pour des enfants égarés, de faire connaître à tous la conduite de ces prêtres et les devoirs qui s'imposent.

En 1907, après l'incendie de leur collège, les prêtres du petit séminaire de Sainte-Marie de Monnoir nous demandèrent la permission de transporter leur maison à Saint-Jean. Conscient du serment prêté, au jour de notre consécration, de défendre et de garder intacts les biens de notre diocèse, nous avons dû refuser cette permission. Seul le Saint-Siège pouvait l'accorder. Ils en appelèrent donc à Rome, et Rome, comme nous, repoussa leur demande nous enjoignant même de les frapper de suspension, s'ils osaient passer outre.

Hélas ! malgré Notre défense, malgré l'opposition de Mgr l'archevêque de Montréal, malgré les ordres formels de la Sacrée Congrégation de la Propagande — il y a maintenant trois ans — ils se transportèrent à Saint-Jean et y installèrent leur maison. C'était déjà la révolte contre l'autorité légitime. Nous avons dû sévir, alors, et nous avons, en effet, fulminé la peine de suspension. Cette suspension, cependant, nous l'avons retirée devant des promesses de soumission au jugement du Délégué Apostolique. Ce jugement qui les condamnait et les obligeait à se remettre à leur évêque, n'a jamais été par eux exécuté. Pourtant, avec quelle condescendance, avec quelle longanimité nous sommes prêtés à toutes les mesures capables de les ramener au devoir, à la claire vision de la voie à suivre.

Tout a été inutile.

Enfin, le 2 avril dernier, remplissant la mission que lui avait confiée la S. C. Consistoriale, Son Excellence Mgr le Délégué Apostolique, au nom du Saint-Siège, fulminait aux prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir, entre autres injonctions, les suivantes :

« 1o A la fin de la présente année scolaire (1911-12), vous devez absolument quitter Saint-Jean et cela sans aucun espoir d'y pouvoir demeurer plus longtemps, et d'obte-

nir la permission d'y ériger un collège quel qu'il soit ;

2o L'offre qui a été faite d'Iberville pour y établir le collège de Sainte-Marie de Monnoir n'est pas maintenue ; par conséquent, il ne vous est pas permis d'y transporter ledit collège, ni de vous établir vous-même ;

3o Le révérendissime évêque de Saint-Hyacinthe choisira, selon les directions du Saint-Siège, le lieu où ledit collège ou séminaire de Sainte-Marie de Monnoir pourra y être établi ;

4o
5o La Sacrée Congrégation consistoriale vous fait à tous et à chacun de vous l'obligation d'accepter toutes ces décisions imposées par le Saint-Siège, et de déclarer par écrit avant un mois à partir du jour (4 avril 1912) où cette lettre vous sera remise, que vous les acceptez. Si, ce qu'à Dieu ne plaise, vous refusez de vous y soumettre, ou si après les avoir acceptées vous venez à manquer à la parole donnée, je vous avertis que vous deviendrez passibles des peines canoniques infligées aux rebelles obstinés. »

Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir ne se sont pas soumis à cet ordre pourtant très clair et bien formel. En conséquence, le 13 mai dernier, Son Excellence Mgr P. E. Stagni, délégué apostolique au Canada, fidèle exécuteur du mandat reçu de la S. C. Consistoriale et approuvé par le Pape lui-même, les a frappés de suspension *à divinis*.

Cette peine est attachée à leur personne, elle les tient partout en tous lieux où ils se trouvent, elle leur enlève tout pouvoir d'ordre et de juridiction ecclésiastique, ils n'ont plus le droit d'agir comme prêtres.

Ce décret, puisqu'il est l'expression de la volonté du Pape, est sans appel.

Est-il besoin de vous dire, nos Très Chers Frères, combien nous sommes affligé de cette situation ? Dieu sait avec quelles larmes et avec quelles prières nous avons demandé que ce caïce d'amertume fut détourné de nous, détourné de son Eglise. Eux aussi, ils savent avec quel cœur de père nous les avons suppliés de rentrer dans le devoir, de nous donner la consolation de les recevoir, de leur remettre de nouveau la blanche étole du prêtre soumis et obéissant, du prêtre fidèle à sa mission de docteur et de sauveur des âmes.

Hélas, il ne nous est plus permis d'écouter la voix de l'indulgence. Nous devons garder le dépôt qui nous a été confié, nous devons faire respecter l'autorité du Saint-Siège qui a parlé, nous devons éclairer les âmes qui attendent de nous leur lumière et la direction qui doit les guider. Il faut que le scandale, qui a duré trop longtemps déjà et qui a fait trop de mal, prenne fin.

Nous espérons cependant encore, et nous le demandons à Dieu avec toute la ferveur de notre âme, nous comptons que ce scandale va finir par la soumission pleine et entière de ceux qui l'ont donné. Qu'ils écoutent enfin la voix de leur conscience, qu'ils se rappellent les engagements sacrés qu'ils ont pris au jour de leur ordination sacerdotale, et leur obéissance aux ordres du Pape édifiera les fidèles et fera oublier leur conduite passée. Ils y retrouveront eux-mêmes non seulement toute la gloire de leur sacerdoce, mais aussi la paix de leur conscience, le bonheur de se sentir en union avec l'Eglise, par conséquent avec le Christ Jésus, le divin

consolateur, la source béatifiante des âmes. Si, hélas, ils ne se soumettent pas et persévèrent dans la voie où ils se sont engagés, s'ils osent de nouveau ouvrir leurs classes à Saint-Jean, le devoir de notre charge nous oblige à déclarer ce qui suit :

1o Les prêtres du Petit Séminaire de Sainte-Marie de Monnoir n'ont pas le droit d'enseigner à Saint-Jean. Ils sont là sans mission légitime, bien plus, en révolte formelle contre l'autorité de Mgr l'Archevêque de Montréal et contre la nôtre ;

2o En conséquence, nous défendons, sous peine de péché mortel, aux parents d'envoyer leurs enfants dans ce collège et aux élèves d'y aller. Les uns et les autres, en effet, se feraient ainsi complices et coopérateurs d'une désobéissance grave vis-à-vis de l'Eglise ;

3o Cette défense, évidemment, oblige encore davantage les prêtres : au péché de désobéissance, en favorisant le recrutement des élèves pour cette maison, ils ajouteraient celui du scandale.

Sera le présent mandement lu au prône de toutes les églises paroissiales et chapelles où se fait l'office public, et en chapitre dans les communautés religieuses, le premier dimanche après sa réception.

Donné à Saint-Pie, au cours de notre visite pastorale, sous notre seing et sceau, et le contre seing de notre sous-secrétaire, le 7 juillet 1912.

† ALEXIS XYSTE,

Evêque de Saint-Hyacinthe.

F. A. LAROCHE,

Sous-secrétaire,

Evêché de Saint-Hyacinthe.

ÇA ET LA

La main-mise de l'Etat sur la bienfaisance privée

Un projet, dont les premiers articles sont déjà votés, et dont le but est de faire passer sous le contrôle de l'Etat les établissements de bienfaisance privée, est actuellement en discussion devant la Chambre française.

Une réunion de protestation a eu lieu à Belleville, contre cette loi ; l'assemblée, composée en majeure partie d'ouvriers, a voté un ordre du jour dont voici la partie essentielle :

« Le Journal Officiel nous a appris que la loi sur les établissements de bienfaisance privée allait faire fermer quatre cents orphelinats et que cinquante mille orphelins vont être jetés sur le pavé.

« Nous sommes stupéfiés de voir que sous prétexte de créer encore de nouveaux fonctionnaires, on frappe ainsi de pauvres peints malheureux.

Ouvriers, nous pensons qu'un jour, peut-être, nos petits enfants n'auront pas d'autreabri que ces maisons.

« Nous demandons aux pouvoirs publics de ne pas voter cette loi barbare.

« Et, puisque les lois sont votées au nom du peuple français, nous conjurons les ouvriers de toute la France d'envoyer des délégations le plus tôt possible, contre l'acte monstrueux que l'on prépare. »

Le drapeau du Pape est un emblème séditionnel !

Mgr Chesnelong, archevêque de Sens, avait été traduit devant le tribunal de simple police pour « exhibition d'emblèmes séditionnels » ; ce prélat avait, en effet, à l'occasion des fêtes de Jeanne d'Arc, arboré le drapeau pontifical. Un industriel, M. Crosnier, et le président des « Camelots du Roi », M. de Tanchy, avaient été poursuivis en même temps que lui.

Mgr Chesnelong avait comparu à l'audience du 6 juin dernier et avait lu sa défense devant le tribunal de

simple police dont le jugement avait été reporté à la date du 4 juillet.

En vertu de ce jugement, rendu à l'audience du 4 juillet, l'archevêque de Sens a été condamné à six amendes d'un franc chacune, le délit ayant été commis et constaté six fois.

Tension entre le parti libéral et le parti du travail

Deux élections partielles vont avoir lieu en Angleterre, l'une à Hanley, pour donner un successeur à M. Enoch Edward Wards, chef des mineurs anglais, décédé ; l'autre à Crowe, où le siège est vacant par suite de la mort du député libéral Marc Laren.

Le parti libéral présente un candidat à Hanley, circonscription qu'il n'avait jamais disputée au parti du travail ; par représailles, ce dernier parti menace d'opposer une candidature ouvrière au candidat libéral à Crowe, et de retirer, momentanément, pour les besoins de sa campagne électorale, ses 44 députés de la Chambre ; le ministère libéral perdrait ainsi 44 voix et serait complètement à la merci du groupe irlandais.

Les récentes grèves, où le ministère libéral fit intervenir la police et la troupe, furent les principales étapes vers cette scission qui semble aujourd'hui inévitable entre le parti libéral et le parti du travail, celui-ci prenant une orientation de plus en plus socialiste.

Celui-ci, tôt ou tard, mangera celui-là.

CECI TUERA CELA

Eloquent article de la Croix, de Paris :

Nos bons apôtres de l'esprit laïque nous étonnent. Comment n'ont-ils jamais songé à immortaliser aux murs de la Sorbonne ou de quelque autre temple de la pensée moderne, la fameuse scène de « Notre-Dame de Paris » où, debout parmi ses cornues et ses in-folio, l'archidiacre Dom Claude Frollo, étendant la main droite sur le premier livre frais sorti des presses de Mayence, et la main gauche vers l'immense cathédrale prononce les mots fatidiques : « Ceci tuera cela » ? De cette formule, Victor Hugo a fait sortir comme à plaisir, ainsi que d'un chapeau à surprises, un débailage philosophique, archéologique, historique, littéraire, où tout n'est point sot. Mais la postérité, qui n'a pas de temps à perdre, a négligé les vérités de détails et n'a voulu retenir que la grosse antithèse qui se voit de loin et fournit un lustre imposant aux discours de réunion publique. Ceci tuera cela ! La presse tuera l'Eglise ; la raison tuera la foi ; la science s'affranchira du dogme ; toute l'émancipation humaine à chanter !

Si ce thème n'a pas trouvé un peintre digne de lui, en revanche, depuis quatre-vingt ans, la plume et la parole le ressassent ; on y a cru comme à un nouvel Evangile ; on y croit encore, bien que tous les faits proclament le contraire, et la cérémonie du Panthéon, en l'honneur de Jean-Jacques, n'a voulu être qu'une nouvelle illustration de ce blasphème.

En vérité, durant les deux derniers siècles, l'Eglise parut abandonnée et près de sa ruine. Toutes les forces humaines se dressèrent contre elle. Peut-être pour humilier la raison trop fière de ses conquêtes, Dieu permit-il que les plus grands génies de ces temps n'employassent leurs dons qu'à protéger l'erreur et le vice ? Toute l'élite intellectuelle, ou peu s'en faut, renia le christianisme et tenta par tous les moyens, cynisme, mensonge ou subtilité, de ressusciter l'antique esprit païen ; on alla plus loin, on osa identifier le néant et Dieu. En même temps, on chargeait l'Eglise de toutes les infamies ; on lui imputait tous les crimes du passé. Oui, vraiment, ceci, qui s'appelait

Voltaire, Rousseau, d'Alembert, Diderot, Montesquieu, puis Michelet, Renan, tentait de tuer cela ; une seconde fois la raison humaine rejetait la foi de la terre. La sainte Victime comme aux jours d'Hérode et de Caïphe se taisait...

Elle savait que le triomphe des méchants est court et que, selon d'éloquente expression du Psalmiste, leur glaive finit toujours par entrer dans leur propre cœur. Dans leur haine de Dieu ils avaient déchaîné cette force aveugle, cet horrible monstre à mille têtes, orgueilleux et envieux, que le regard d'un Shakespeare a scruté jusqu'en ses plus noires profondeurs et qu'il a nommé Caliban. Plâté par leur encens, Caliban se crut tout permis, et s'écria : « Je suis le Nombre, donc c'est moi qui commande... » Il brouilla tout, renversa tout. Les sages du siècle finirent par s'inquiéter de ce barbare : « Caliban devient dangereux, pensèrent-ils ; peut-être le catholicisme n'est-il pas le chaos de contradictions que nous voulons qu'il soit ? Peut-être son joug n'est pas si tyrannique que celui de notre monstre ? » Cependant les sages du siècle faisaient des découvertes qui les étonnaient ; c'étaient, entre autres, les expériences sur les fermentations qui détruisaient l'hypothèse des générations spontanées et remettaient en valeur l'axiome scolastique : *ex nihilo nihil* ; c'étaient les lois de l'hérédité qui justifiaient le dogme du péché originel ; c'était la loi de constance qui réduisait à néant la transformisme. En même temps la morale, la sociologie, la politique, retrouvaient l'individu, la société, l'Etat ; et tous ces principes, contrôlés par les faits les plus indéniables, ne cessaient de rendre témoignage à la sagesse de l'Eglise qui les avait toujours soutenus et promulgués. On vit un Balzac, un Auguste Comte, apporter au catholicisme le tribut de leur admiration. Inquiet, Caliban dressait l'oreille ; il continuait à débiter ses folies, criait toujours plus fort ; mais les sages le lâchaient de plus en plus. Aujourd'hui, il n'a plus guère à son service que des primaires en délire, à l'exception d'Anatole France et de deux ou trois malheureux retardataires...

Pauvre Caliban ! lui qui croyait bien que la science avait classé définitivement au nombre des névropathes et des fous tous les saints et tous les mystiques, voici qu'il assiste à un renouveau prodigieux en leur faveur ; dans leurs élans les plus hardis, on vient puiser des inspirations héroïques et de sages leçons. Un François d'Assise se voit entouré d'un culte passionné ; un Barrès demande à un Ignace de Loyola des lumières pour discerner les états spirituels les plus complexes et discipliner nos énergies ; une Catherine de Sienne émeut un payen comme d'Annunzio par la profondeur lyrique de sa vision ; les œuvres d'un Ruysbroek attirent un Maeterlinck ; une Angèle de Foligno, un Tauler, sont traduits, lus avec avidité ; l'an dernier, une grande maison d'édition internationale n'a-t-elle pas chargé M. Henry Bordeaux de présenter au public, dans une collection où se rencontrent plutôt d'ordinaire des romans célèbres, l'« Introduction à la vie dévote », qu'elle lançait à des milliers d'exemplaires ?

Et ce n'est pas uniquement chez les esprits naturellement chrétiens, comme les désignerait Tertullien, que ce retour se manifeste, mais chez les plus rebelles à toute attache théologique : c'est un Maurras qui reconnaît dans l'Eglise la plus haute forme de l'ordre ; c'est un Durkheim qui déclare la religion « un fait social, primordial et nécessaire » ; c'est la revue positiviste de M. Georges Deherme, la « Coopération des idées », qui démontre l'impossibilité d'exclure le surnaturel de l'histoire en matière religieuse ; « Nous commençons, y peut-on lire, à hésiter à suivre sur ce terrain, soit M. Homais, soit M. Renan lui-même ». C'est un Bergson qui

déclare récemment que de toute sa philosophie « se dégage nettement l'idée d'un Dieu créateur et libérateur à la fois de la matière et de la vie »...

Ah ! grâce à Dieu, les temps sont bien changés ! Non, ceci n'a pas tué cela ! Au contraire, ceci est en train d'apporter à cela les plus belles pierres qu'il y eût jamais pour réédifier l'antique cathédrale. Un grand devoir nous presse, c'est de relever l'insolent défi et de le retourner contre Caliban montrant de la main droite le Livre que nous avons reconquis, et de la main gauche la Babel laïque, à nous de dire : « Ceci tuera cela »

Telle est la nouvelle croisade à laquelle l'Eglise nous convie ; ce n'est plus par le sang qu'il nous est donné de combattre les puissances du mal, mais par la science, par l'intelligence. Que ceci reprenne son rôle d'éducation, que ceci travaille enfin à ce que le P. Gratry appelait le triomphe intellectuel de la croix, et hâte ce que de Maître entrevoyait prophétiquement quand il parlait « des admirables reconstructions que Dieu prépare »...

Maurice Barrès et Jeanne d'Arc

Jeanne d'Arc naquit le jour des Rois de l'an 1412 ; il y a tout justement cinq cents ans, et M. Maurice Barrès, qui aurait tant voulu voir fêter ce demi-millénaire par de grandes cérémonies nationales, en a, du moins, autant qu'il était en lui, célébré le souvenir.

Il a, en une belle plaquette d'une somptueuse et belle typographie, chanté le « Jubilé de Jeanne d'Arc ». Quelques pages seulement, quelques pages de méditation profonde, grave et tendre, qu'il a écrites en « replaçant devant lui les images parmi lesquelles Jeanne passa son enfance, et ces pages sont très émouvantes et très belles, et elles portent en frontispices des images d'Angel, compositions d'un art achevé.

LA DÉLATION EN ALSACE-LORRAINE

La chambre des députés d'Alsace-Lorraine a adopté plusieurs motions tendant à modifier la loi municipale, notamment en ce qui concerne la nomination des maires.

Un député de Lorraine, M. Barthélemy, a signalé à ses collègues l'existence d'un curieux questionnaire secret, qui est envoyé aux gendarmes chaque fois qu'il est question de nommer un maire indigène dans une localité d'Alsace-Lorraine. Ce questionnaire porte sur les points suivants :

1. Le candidat a-t-il une certaine souplesse d'échine ?
2. A-t-il des rapports suivis avec des Français ?
3. A-t-il des parents dans l'armée française ?
4. Les murs de ses appartements privés sont-ils ornés de gravures françaises ou de drapeaux tricolores ?

LA FÊTE NATIONALE DE JEANNE D'ARC A LA CHAMBRE FRANÇAISE

Le rapport de M. Aynard, sur la proposition tendant à instituer la fête nationale de Jeanne d'Arc, a été distribué aux membres de la Chambre. Voici le texte que la commission soumet :

« Article premier. — La République française célèbre annuellement la fête de Jeanne d'Arc, fête du patriotisme.

« Art. 2 — Cette fête a lieu le deuxième dimanche de mai, jour anniversaire de la délivrance d'Orléans. « Art. 3 — Il sera élevé, en l'honneur de Jeanne d'Arc, sur la place de Rouen, où elle a été brûlée vive, un monument avec cette inscription : *A Jeanne d'Arc, le peuple reconnaissant* ».

Un fou et une oeuvre de folie

A l'occasion du bi-centenaire de Jean-Jacques Rousseau, que l'on vient de célébrer en France avec un grand fiasco, Paul Bourget écrit dans la *Revue critique des Idées* :

« Les pauvres réponses de MM. Guist'hau et Viviani au ferme et sage discours de M. Barrès, dans la séance du 11 juin dernier, au Palais-Bourbon, promettent de joyeuses minutes à nos ironies, quand sonnera l'heure des suprêmes harangues officielles. Préparons-nous à répéter, le vieux mot vengeur : « Habemus facetos consules ».

C'est qu'aujourd'hui le portrait mental de Rousseau a été fixé dans ses lignes profondes, avec une précision si justifiée qu'elle ne laisse plus de place au doute. Ce prétendu révélateur de la justice sociale, comme dit M. Viviani, fut un déséquilibré de la plus classique espèce. L'Allemand Kropelin a repris le mot grec de « naranoia », pour définir ce trouble initial des facultés qui confine au délire systématique. Il consiste à déformer sans cesse la réalité, si bien qu'aucune impression n'étant tout à fait exacte, aucune adaptation efficace n'est possible...

Les médecins peuvent différer d'opinion sur la lésion qui fut l'origine du désordre. Ils sont d'accord sur ce point qui seul importe : l'auteur des « Confessions » fut un malade mental et il le fut toute sa vie. C'est un malade mental que les pouvoirs publics se proposent d'honorer comme un des prophètes de la Révolution, le plus efficace peut-être. Ils n'aperçoivent pas qu'ils jugent ainsi la nature de ce mouvement. Ce véritable excès de psychose collective devait avoir pour initiateur un psychopathe caractérisé.

D'une pensée radicalement, intimement faussée, il ne peut sortir qu'une conception du monde et de la vie faussée comme elle. Il s'est trouvé que Rousseau avait, au service de ses erreurs, le plus remarquable génie d'expression. Il s'est trouvé aussi que ses erreurs se raccordaient d'une façon singulière à quelques-unes des illusions de son époque. De là cette entreprise puissante que nous ne pouvons plus comprendre, sinon par un effort rétrospectif. Comme tous les dégénérés de son espèce, Rousseau est à la fois un égoïste et un émotif. Il ne voit que lui, ne connaît que lui. Son « moi » hypertrophié ne lui permet pas de se représenter dans sa réalité concrète une autre créature que lui. Mais qui dit égoïste ne dit pas égoïste au sens où le langage ordinaire prend ce terme. Un égoïste peut être infiniment sensible, et Rousseau l'a été au plus haut degré. Seulement c'est sensible, d'une sensibilité sans amour, sans tendresse, sans dévouement, celle des névropathes, chez lesquels une sécheresse de cœur littéralement monstrueuse s'associe à tous les spasmes de la constitution émotive : exaltations et dépressions soudaines, alternatives déconcertantes d'enthousiasme et de désenchantement. Quand vous fermez les « Confessions », pouvez-vous dire d'un seul des personnages qui traversent ce livre, pourtant si passionné, que Rousseau l'ait vraiment aimé ? Non. Et pas un dont il n'ait plus ou moins souffert, à l'occasion duquel il ne se soit construit un drame imaginaire, que quelquefois d'engagement, le plus souvent de défiance. Le pathétique de ces pages est là, dans la plainte inconsciente et continue qui s'en dégage. La vie fait saigner cet homme par trop de plaies. Vous l'approchez, vous l'écoutez, vous le prenez en pitié. Il vous parle et c'est lui qui cherche à vous prendre dans sa logique de maniaque. Nous nous en défendons parce que nous le savons ; ses contemporains

l'ignoraient. Quelques-uns disaient bien : « C'est un fou ! » Quelle signification ce mot avait-il pour eux ? La plus indéterminée, la moins scientifique. Quant à établir un lien entre la valeur des idées d'un esprit et les tares de cet esprit ; quant à dire : un délirant ne peut produire qu'une systématisation délirante, comment eussent-ils franchi ce passage de l'effet à la cause, alors que la psychologie en était encore au tout premier stade de son développement ?

Suivez maintenant notre maniaque égotiste dans sa dialectique morbide, et voyez son étrange rapport avec certaines utopies de son temps. On a souvent cité le mot de Talleyrand : « Qui n'a pas vécu avant 89 n'a pas connu la douceur de vivre ». On n'en a pas assez souligné la vérité profonde. La France du XIIIe siècle était si heureuse, si comblée — je parle dans ses classes hautes et moyennes, — qu'elle avait perdu la notion vraie de la société. Elle ne se rendait pas compte que notre civilisation est une conquête toujours continuée sur une barbarie toujours renaissante. Pour les Français d'alors l'homme raisonnable était un fait de nature. Il naissait tel. Il n'était pas un résultat, mais une donnée première. Que cet homme raisonnable fût l'aboutissement d'une hérédité longuement élaborée, qu'il ne pût se maintenir tel qu'en fonction d'un milieu de mœurs, et que ce milieu lui-même fût un produit instable, une réussite fragile et précieuse à ménager, à ne pas modifier, sinon avec une extrême prudence, ou nos ancêtres d'avant la Terreur eussent-ils appris ces quelques vérités, — élémentaires, croirait-on ? Elles supposent l'histoire, et cette science ne s'est, elle aussi, constituée que de nos jours. Gens du monde et philosophes ignoraient également, au XVIIIe siècle, que la créature humaine fût conditionnée. Le problème politique et social qui nous apparaît, à nous, les élèves des Le Play, des Taine, des Fustel, comme la recherche de ces conditions, se posait pour eux avec une simplicité tout autre, comme une question abstraite de législation rationnelle. Un maniaque du type de Rousseau, pour qui la réalité n'est qu'un prétexte à de spacieuses et imprudentes constructions logiques, nous révèle aussitôt son mal par cette seule prétention. Cette extravagance n'étonnait pas ses contemporains. Ils ne s'étonnaient pas davantage de cette audace dans l'affirmation où nous démolons encore un des stigmates du candidat à l'aliénation. Ils ne discernaient pas non plus, dans l'homme sensible — comme on disait alors — de la « Nouvelle Héloïse » et des « Confessions », le névropathe irrémédiablement sec, implacablement personnel, en dépit de toute son éloquence et de toutes ses effusions. Cette crudité même et ce cynisme, qui tiennent du plébien sans doute, mais encore plus de l'impulsif et de l'anormal, les intéressaient, les subjuguait par le contraste avec l'atmosphère tout artificielle où ils se mouvaient. En faut-il plus pour expliquer l'équivoque extraordinaire, si logique pourtant, qui fit prendre par toute une époque un infirme moral, d'ailleurs artiste littéraire de premier ordre, pour le législateur de la Cité nouvelle, l'annonceur de la justice et l'apôtre de l'avenir ! On lui donna encore ces titres dans la cérémonie qui se prépare. On les lui a donnés à la Chambre. Seulement, personne n'est plus la dupe de cette phraséologie. Il en sera de la célébration de bicentenaire comme il en a été des funérailles du triste sectaire Brisson. Le geste y sera, et la parole et la pompe officielle. La foi n'y sera plus. La Révolution a gardé ses charlatans et ses profiteurs. Elle en est à compter ses croyants. C'est vraiment d'elle qu'il faut redire les

beaux vers de Louis Bouilhet dans la *Colombe* :

Ta porte n'ouvre plus sur le vaste avenir...

Elle représente la superstition d'idées reconnues inexacts et dont le caractère régressif s'est aussitôt manifesté par une fièvre de destruction et d'égarement. En célébrant Jean-Jacques Rousseau, les politiciens qui se posent comme les derniers tenants du jacobinisme se croient habiles. Ils sentent la religion des faux dogmes de 89 s'en aller de toutes parts. Ils s'efforcent d'en restaurer la liturgie. Ils viennent, je le répète, de « finir cette affreuse période de notre histoire, en lui reconnaissant comme patron, un malheureux, atteint — c'est le diagnostic de la science actuelle — de « neurasthénie spasmodique obsédante ».

Traduisez ces trois mots dans leur réalité simple. Vous avez la formule unique de ce que M. Cabanès a si justement appelé la névrose révolutionnaire. « Neurasthénie » c'est l'excitabilité folle et qui a perdu tout contrôle d'elle-même. Relisez les comptes rendus des séances de la Convention ou le récit de la nuit du 4 août. — « Spasmodique », c'est la réaction violente et sauvagement animale de l'instinct qui frappe et qui tue avant que la conscience ait pu être avertie. Relisez le détail du 14 juillet et des massacres de Septembre. — « Obsédant », c'est la hantise involontaire anxieuse, irrésistible d'une phobie qui s'insinue dans toutes nos conceptions pour les incliner dans une même direction de chimérique défense. Relisez les discours de Marat, de Robespierre et de Saint-Just. Rappelez-vous la loi des suspects et le tribunal de Pouquier-Tinville. Il y a dans Paris un certain nombre de locaux tout désignés pour les cérémonies qui consacrent les anniversaires de cette sanglante tragédie et ses protagonistes : ce sont les préaux de la Salpêtrière, de Bicêtre et de Sainte-Anne »

La faillite de l'instruction obligatoire

En France, l'instruction est obligatoire depuis 1882. En Belgique, elle ne l'est pas, mais le nombre des illettrés diminue d'année en année et la persuasion fait plus que l'obligation et la contrainte.

En France, les résultats obtenus par l'obligation scolaire sont déplorables. Ils le sont à ce point qu'on va maintenant employer la police, les gardes-champêtres pour ramasser dans la rue les enfants qui font « l'bartiau » et pour les conduire *manu militari* à l'école ?

Voici ce qu'écrivit à ce sujet le *Temps*, journal parisien d'esprit libéral voltairien :

« LA LOI MOURANTE — Une loi s'en allait mourant, qui avait tout pour fleurir et prospérer, à la condition que la loi républicaine qui protégea sa naissance le soutint ardemment dans la vie. Il s'agit de la loi du 18 mars 1882, qui prescrit l'obligation scolaire. Elle se mourait doucement, sous les regards indifférents des autorités responsables. Il n'a fallu rien de moins que l'accablante proportion des conscrits illettrés pour pousser, l'épée aux reins, les pouvoirs responsables. « On ne peut plus nier — encore qu'on ergote sur les statistiques — que l'obligation a beau être inscrite dans nos textes légaux, elle n'a point passé dans nos mœurs. De récents projets ont été déposés que des arrière-pensées politiques frappent de suspicion. Pour relever la mourante, la commission de l'enseignement, à la Chambre, a fait un pas décisif. Elle recourt au commissaire. « Et elle a raison, puisqu'il le faut ! Pour assurer la fréquentation sco-

laire, elle commence par modifier l'article 10 qui a trait aux « absences ». A défaut de la bonté naturelle de l'homme, principe hasardeux de Jean-Jacques, ce qui appert, c'est que l'enfance abandonnée à elle-même se trouve très vite sans défense contre le mal. La rue est une démoralisatrice prodigieuse ; et les magistrats savent avec quelle rapidité l'école buissonnière aboutit au ruisseau.

« En conséquence, sur la proposition de M. Dessoye, la commission a pris dernièrement le parti de donner au ruisseau un coup de balai. « Tout enfant d'âge scolaire qui sera trouvé dans la rue sans motif légitime pendant 15 heures de classes sera conduit par les soins de l'autorité municipale à l'école à laquelle il est inscrit, ou d'office à l'école publique, si les parents ou personnes ayant charge de l'enfant n'ont pas fait la déclaration prévue par la loi de 1882. » Désormais, ces petits réfractaires ou déserteurs prendront le chemin de l'école sans plus de cérémonie que les autres celui de la caserne.

« La mesure est déjà appliquée à l'étranger, et même chez nous dans quelques grandes villes. Elle a donné de bons résultats. Quand le garde champêtre ou l'agent de police ramassera dans la rue cette mauvaise graine, il y a chance que les fleurs du mal y poussent moins vivement.


« Il va sans dire que des mesures hygiéniques s'imposeront pour éviter, le premier jour, un contact entre ces petits vagabonds et les élèves. Mais notez que les réfractaires ne sont pas les seuls déchets scolaires. « Dans la Seine-Inférieure, qui n'est pas un département pauvre ni arriéré, les rapports des inspecteurs, en 1910, constatent dans 657 écoles 7.201 manquants. Or, le plus grand nombre sont des enfants irréguliers, qui font des absences temporaires, trop souvent avec la complicité des parents.

« Lorsque ceux-ci connaîtront « par raison démonstrative » que leur progéniture, cueillie dans la rue ou dans les champs, aux jours et heures de classes rejoindra « manu municipal » l'école publique sans préjudice des responsabilités et sanctions fixées par la loi, ils y regarderont à deux fois, si l'on peut dire, avant de fermer les yeux.

« Il a coûté davantage, semble-t-il, à la commission de l'enseignement de supprimer les commissions scolaires instituées par l'article 5 de la loi 1882 et définitivement organisées par le chapitre II de la loi du 30 octobre 1881. Ce définitif aura été provisoire, par leur faute, leur très grande faute. L'idée était libérale et vraiment républicaine d'associer les municipalités dans la proportion d'un tiers à la vie de l'école, et d'en faire, sous la présidence du maire ou de l'adjoint, avec l'assistance d'un ou plusieurs cantonniers, une sorte de tribunal scolaire et familial.

« Ces fonctions mêmes, ces simples fonctions presque paternelles, de rappel de la loi, de conseils et d'avertissements, les commissions n'ont pas eu le courage de les remplir. La difficulté, ou plutôt l'abdication commença, dès qu'il s'agit de faire comparaître ou d'afficher. Le législateur avait compté sans les passions rurales, les ambitions politiques et l'horreur des responsabilités que la conscience du devoir civique demeurait impuissante à surmonter.

« Encore est-il qu'à cet organe défaillant il faudra suppléer par autre chose, un conseil scolaire où les fa-



MEDAILLES
INSIGNES DE SOCIÉTÉS
ÉMBLEMES

En Or, Argent, Bronze et Aluminium

CHAPELETS

de toutes couleurs et de première qualité seulement.

Catalogue envoyé gratis sur demande.

CARON FRÈRES

(Édifice Caron)

233-239, rue Bleury MONTRÉAL

UNE INVITATION

Nous invitons TOUS nos lecteurs à ne pas donner leurs commandes d'impressions avant de les avoir soumises à la « CROIX » ; qu'il s'agisse de n'importe quel genre de travail depuis le plus difficile à exécuter jusqu'au plus facile.

Nous sommes certains de pouvoir les remplir à leur plus grande satisfaction.

L'ADMINISTRATEUR
de l'imprimerie de la Croix.

milles aient leur place et exercent sinon une autorité judiciaire, au moins un prestige et une force de persuasion, à côté du commissaire et du gendarme. Sans les mœurs, la loi meurt.

Ces aveux d'un des partisans de l'obligation scolaire sont à noter.

« EN GARDE ! »

Termes anglais et Anglicismes, par l'abbé ETIENNE BLANCHARD.

Table des matières : — L'anglicisme, voilà l'ennemi — Beauté de la langue française — Danger de l'anglicisme — L'anglicisme nous envahit — Causes de l'anglicisme — L'anglicisme et le chemin de fer — L'anglicisme et le sport — L'anglicisme et le commerce — L'anglicisme et le commerce — L'anglicisme et l'annonce — L'anglicisme et les noms de famille — L'anglicisme et les relations sociales — L'anglicisme et les journaux — L'anglicisme et la ferme — L'anglicisme et les chantiers — L'anglicisme et nos hommes de loi — Pot-pourri d'anglicismes — Tort des manufacturiers et des commerçants — Le remède au mal — Dangers de l'heure présente — En conservant notre langue, conservons notre foi.

En vente à la Croix : 15 sous l'unité ; par la poste, 17 sous.

BONNE NOTE

L'abonnement à la Croix est payable d'avance. Ne vous laissez pas arriérer ; ce ne serait profitable ni à vous ni à nous.

Avis importants

1. — L'abonnement à la « Croix » est payable d'avance et nous invitons nos lecteurs à satisfaire fidèlement à cette obligation.
2. — Tout chèque de l'ordre de la « Croix » ou de son directeur doit être fait payable au pair à Montréal. S'il ne l'est pas, le signataire doit ajouter, au montant qu'il veut payer, 15 cts pour les frais de perception dudit chèque.
3. — Tout lecteur qui désire cesser de recevoir la « Croix » doit au préalable payer tout ce qu'il doit à notre administration et nous aviser LUI-MÊME de son désir. Autrement, s'il compte sur son maître de poste pour nous donner tel avis, il doit s'attendre à des désagréments, car, souvent, le maître de poste oublie ou néglige de le faire et de là naissent des différends dont nous voudrions éviter les conséquences à nos lecteurs.

LA DIRECTION

DÉCORATION ARTISTIQUE d'ÉGLISE

Copies des gra maitres de peinture religieuse.
Compositions de tableaux, Fresques.
Chemins de Croix, etc.

PHIX MODÈRES

A VENDRE : Dernière composition de Mons. A. Des Queyroux :
Élie, Elle, Lamma, Sabahtani — Grand Christ en peinture, de 5 pieds par 8, encadre, très belle expression. A vendre.
PHIX MODÈRES

A. Des QUEYROUX, Artiste-Peintre
338, RUE MACKAY
Tel. Up-2111.

LE PACIFIQUE CANADIEN

SERVICES DES TRAINS

Kennebunkport, Old Orchard 9 a. m. - 9.15 p. m.
Boston [a] 9 a. m.; [a] 8 p. m.
Halifax [b] 7.25 p. m.
St John, N. B. [a] 7.25 p. m.
Toronto [a] 9.05 a. m.; [a] 10 p. m. à Yonge Street à 11.15 p. m.
Québec [c] 9.00 a. m., [a] 1.30 p. m., [a] 5.00 p. m., [a] 11.30 p. m.
[a] Tous les jours ; [b] Tous les jours, excepté le samedi ; [c] Tous les jours, excepté le dimanche.

Manitoba, Saskatchewan et Alberta

Les 23 juillet et 29 août et les deuxièmes mardis, jusqu'au 17 septembre 1912.
Billets à base de 40 cents.

Wagon-ill de touriste pour Vancouver et les gares intermédiaires, 10.10 a. m. et 10.30 p. m., tous les jours.

BUREAU DES BILLETS
238 rue St-Jacques.—Téléphone Main 3732-3733, ou aux gares Viger et Windsor.

R & O NAV CO Nouveau Service

LE BIJOU DES VOYAGES D'ÉTÉ

Outre le service quotidien de Québec, Murray Bay, Tadoussac et Chicoutimi, le nouveau VAPEUR SAGUENAY partira de Montréal, à 6.30 p. m., les mardis et vendredis, pour la Baie des Ha! Ha! sur la rivière Saguenay et les principaux ports intermédiaires, arrivant à Montréal, au retour, à 10 a. m., les vendredis et lundis.

Les billets sont bons pour la saison et des arrêts seront permis aux places d'eau ainsi qu'à Québec si on le désire. Des permis d'arrêt sont aussi donnés à tous ceux qui détiennent des billets de cabine.

Ligne MONTRÉAL-TORONTO (via les Mille Îles et Rochester, N. Y.) — Les bateaux partent tous les jours de semaine, à midi et demi. Le dimanche, à 10 a. m., du quai de Laclaire. (Prenez le train du Grand-Tronc partant de Montréal à 9.10 a. m.)

Raccourcissements directs avec tous les endroits de l'Ontario.

BUREAU DES BILLETS, NOUVEL ÉDIFICE RICHELIEU, 9-11 Sq. VICTORIA

L'anarchie entre en Canada

11

Les peuples où les jeunes générations, en masse, sont crétinisées par la déchristianisation scolaire doivent fatalement passer à l'anarchie. Les nations que le maçonisme anarchiste dans ses milliers de loges doivent nécessairement être la proie de l'insurrection contre les lois de Dieu

* * *

Qui donc souffle au cœur des masses ouvrières l'esprit révolutionnaire et anarchiste ? Qui leur inspire les principes dévastateurs dont la devise « Ni Dieu ni Maître » est la dernière expression ?

Qui prépare de longue main les esprits athésisés à mettre en pratique, en action, la morale de l'anarchie suprême ?

Ce sont les sociétés secrètes organisées par le Juif anti-chrétien, conspirateur permanent et séculaire.

En tête de ces sociétés de destruction sociale, marche la maçonnerie.

Le F. A. Adam Weishaupt a indiqué en 1775 la marche du maçonisme dont il fut l'illuminateur :

« Tous les membres de ces sociétés secrètes, tendant au même but, s'appuyant les uns sur les autres, et dont le vœu est une révolution universelle, doivent chercher à dominer invisiblement... à souffler partout un même esprit, dans le plus profond silence, avec toute l'activité possible... »

« Cet empire invisible une fois établi, par l'union et la multitude des adeptes secrets, que la force succède à l'empire invisible... »

« Liez les mains à tous ceux qui résistent, subjuguiez, étouffez la méchanceté (de la résistance) dans son germe. »

« Ecrivez tout ce qui reste d'hommes que vous n'avez pas pu convaincre »

La méthode judaïque se continue au XXe siècle comme au XVIIIe.

Le maçonisme est resté toujours illuminé. Les coups de force n'ont cessé, depuis, d'illuminer l'histoire des temps modernes, comme des coups de foudre.

La haute maçonnerie contemporaine suit la méthode qui fut celle de la révolution française. C'est d'ailleurs celle de la révolution universelle.

Elle a servi en Italie, en Portugal, en Turquie...

Elle servira un jour en Amérique, comme en Europe.

Le temps approche, très visiblement, où, grâce aux « libertés modernes » issues du maçonisme, et propagées par le libéralisme menteur, aucune nation, aucun état moderne n'aura la chance d'échapper à l'apacherie mondiale.

Les mesures de répression s'épuiseront, s'useront. Elles seront à la fin sans efficacité. Le maçonisme après avoir miné secrètement l'autorité, finira par s'en emparer, pour la retourner en sa faveur contre la résistance. Et c'est par l'anarchie qu'il compte triompher de l'autorité.

Weishaupt prophétisait quand il disait :

« Oui, les princes, (les états, les « gouvernements constitués sur la « base du christianisme) et les nations (chrétiennes) disparaîtront de la « terre. Oui, il viendra ce temps où « les hommes (émancipés par la maçonnerie) n'auront plus d'autre loi « que le Livre de la Nature. Cette « révolution sera l'ouvrage des sociétés « secrètes. »

Ce fut vrai pour la révolution maçonique au XVIIIe siècle. Ce sera plus vrai encore pour la révolution universelle au XXe siècle.

Et Weishaupt ajoutait :

« Tous les efforts des princes, (des états et gouvernements) pour empêcher nos projets seront pleinement inutiles (parce que ni les princes, ni les nations n'ont voulu détruire alors l'œuf de l'anarchie pondu par les sociétés secrètes). L'étincelle peut

longtemps encore couvrir sous la cendre, mais le jour de l'incendie viendra. »

Ce jour-là approche à vue d'œil...

* * *

Que veut réaliser, dans le monde moderne, l'anarchie organisée par la maçonnerie ?

Il s'agit d'imposer par tous les moyens, finalement par la terreur, la pratique universelle de la morale immorale dont le Juif de la Kabbale et de Talmud est l'évangéliste.

Le F. A. Albert Pike, célébrité américaine et maçonique, grand commandeur de la haute maçonnerie mondiale, dans son évangile secret intitulé : *Morals and Dogma of the ancient and accepted Scottish Rite of Free Masonry* (1), enseigne la déité de l'homme maçonique, libéré de Dieu, anti-thésé, dogme fondamental de l'anarchie : *ni Dieu, ni Maître*, et de la religion de Satan : *Vous serez comme des dieux*, complété par le *Non Serviam*.

L'homme ainsi déifié ne fait qu'un avec la Nature dont Weishaupt présentait le livre comme l'évangile de la « Bonne Nouvelle ».

L'homme, divinisé sataniquement, est son propre législateur individuel. Au nom de sa raison, proclamée divine comme la Nature, dont il est l'expression dernière, chaque homme-dieu se fait sa propre loi morale, à sa guise. Il est son propre dieu, son propre roi, son propre juge, son propre prêtre. Sa religion est celle de l'humanité, délivrée de Dieu, s'adorant elle-même.

C'est à cette religion que le maçonisme universel se charge de dresser un temple mondial. Mais il faut, au préalable, que l'anarchie ait débarrassé le terrain, fait sauter le temple du vrai Dieu et la civilisation basée sur l'évangile du Christ.

Le Saint Empire

Après avoir proclamé, du haut de son infailibilité maçonique, la déification de l'humanité sans Dieu, dans son instruction secrète au « Sublime Prince du Royal Secret », dernier degré de perfection du haut maçonisme transcendant, le grand commandeur conclut les 861 pages de son évangile — adaptation moderne des dogmes ésotériques de la Kabbalah talmudique — en s'écriant :

« Tel est, mon F., la Vraie Parole du Maître Maçon. »

« Tel est le Royal Secret qui rend possible et rendra, un jour, réel, le Saint Empire de la vraie Fraternité Maçonique. »

« Gloria Dei est celare verbum. Amen. »

(La gloire du dieu (maçonique) consiste à cacher son verbe).

Le latin et les majuscules sont de Pike.

On devine aisément de quel dieu il s'agit, pourquoi il « cache son verbe » et quel espèce d'empire il se prépare.

Voilà le dieu du maçonisme révéilé, dans sa gloire obscure.

C'est le dieu de la « vraie lumière » — il excelle à s'entourer encore de ténèbres temporaires où il aime à se cacher ! Il attend le jour où il pourra se montrer dans toute sa gloire, dans toute sa puissance, dans tout son éclat impérial : *Quo non ascendam !*

Ce dieu-là, c'est le type parfait de l'anarchiste *nec plus ultra*.

Le « Prince du Royal Secret », c'est l'anarchiste radical, absolu.

Première preuve, écrasante, de l'identité de l'anarchisme parfait avec le maçonisme parfait.

(1) « *Morale et Dogme* du rite maçonique écossais ancien et accepté. » — Macoy Publishing and Masonic Supply Co., 34, Park Row, New-York — Charleston (1880-81). Voir la dissection de cet ouvrage, publié secrètement sous l'autorité du *Suprême Conseil* de Charleston dans *A Study in American Masonry*. A. Preuss, Saint-Louis, Herder 1908.

Le sinistre Ferrer était un dieu de ce calibre.

Il jouit, dans la maçonnerie universelle, d'une gloire qui ne se cache pas. Il en sera de même des Bonnot, des Garnier, des Fromentins et autres Ferrer de France. Eux aussi ont droit à la canonisation, à l'apothéose dans le Panthéon de la maçonnerie.

La liberté de la Bête

Écoutons le souverain pontife Pike. Voici ce qu'il proclame catégoriquement et triangulairement dans son évangile à l'envers, tiré de la Kabbalah, qui est la Bible à rebours :

« Le Maçon ne fait pas la guerre à ses instincts » (*Morals and Dogma*, p. 231).

En effet, le maçon parfait, maître d'« Royal Secret », est son propre dieu.

Ce dieu, satanisé, ne peut pas se faire la guerre à lui-même. Est-ce que tous ses instincts, toutes ses passions, tous ses appétits, tous ses vices, ne sont pas divins ?

Ce dieu doit être infailiblement impeccable ! Il ne pourrait être criminel en se livrant divinement à ses instincts quelque féroces, infâmes, odieux qu'ils soient aux profanes.

De quel droit une autorité, autre que la sienne propre, se dresserait-elle contre ce dieu, dont la gloire ne consiste pas seulement à « cacher son verbe », mais précisément, et surtout, à commettre, librement, ce que les « profanes » imbéciles osent qualifier et réprimer comme crime ?

Toutes ses pensées, ses paroles, tous ses actes ne sont-ils pas divins ?

C'est l'autorité profane, prétendant interdire, réprimer les actes de l'homme anarchisé, qui est criminelle, tyrannique, intolérable. Contre elle, contre toutes ses lois, tout est bon, tout est permis, tout est divin !

Le droit absolu, le devoir parfait de ce dieu est de détruire radicalement l'autorité quelconque osant s'insurger contre le « Saint Empire ».

C'est la politique logique du maçonisme et de l'anarchie s'exerçant au nom des « droits de l'homme » déifiés.

Les faits contemporains, se multipliant de plus en plus, attestent que cette politique est suivie jusqu'au bout.

C'est un combat à mort, décisif, contre toute autorité.

On ne peut pas tuer Dieu, ni l'autorité divine, mais on peut tout au moins tuer l'homme et l'autorité humaine.

Cela devient d'autant plus logique, plus facile, quand l'autorité humaine, elle-même, ne reconnaît plus ni Dieu, ni l'autorité divine dans l'école du peuple.

Ce faisant, l'Etat est le complice et le précurseur de l'anarchie.

De l'école neutre le peuple passe à l'école moderne pour en sortir l'ennemi mortel même de l'état « éducateur national »...

Le maçonisme et les lois de Dieu

Voici la proclamation vraiment triangulaire de la morale anarchique du maçonisme.

C'est un texte du « grand-haut-prêtre-général du grand chapitre général des Etats-Unis », successeur du F. A. Pike au trône pontifical, le F. G. Albert Mackey, aussi Prince du Royal Secret, aussi 33 fois parfait que Pike, et de plus docteur en autres arts occultes :

« Le Décalogue. — On appelle ainsi les Dix commandements de la Loi mosaïque, comme ayant été proclamés du haut du Sinaï, et tels qu'ils sont enregistrés au ch. XX de l'Exode. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

« Ils ne sont pas obligatoires pour le maçon, comme maçon — parce que l'institution maç., est tolérante et cosmopolite. Elle ne peut exiger de ses membres d'adhérer à aucun dogme ou précepte (sauf ceux du maçonisme) excepté ceux qui expriment une croyance à l'existence de Dieu » (le dieu du maçonisme) « et à l'immortalité de l'âme » (de l'homme divinisé avec la Nature. »

Encyclopedia of Free masonry, p. 205).

Voilà comment la maçonnerie anglaise interprète la Bible « sous le Compas ».

La tolérance maçonique ne veut, pas plus que la tolérance anarchique, des commandements d'un Dieu qui n'est pas le dieu du maçonisme et que nie l'anarchisme.

Les commandements de ce Dieu, dont l'homme déifié se libère définitivement, sont donc, pour le dieu maçonique, non existants. Ils ne sauraient le lier : *non serviam !* Ils sont contraires à la liberté absolue de la conscience de l'homme divinisé.

En 1879, au sénat belge, le F. 33e P. Van Humbuck, alors ministre de l'instruction publique, l'avait déclaré, avant Pike, avant Mackey. Il annonça que les « commandements de Dieu », faisant partie de la doctrine religieuse d'une secte, ne seraient plus enseignés dans les écoles neutres de l'état.

En Manitoba, ils ne sont plus enseignés dans l'immense majorité (régions anglaises) des écoles publiques neutres, depuis 1890. Il en est probablement de même dans le Nord-Ouest, dans la Colombie-Anglaise, etc.

Partout où l'Etat a pu mettre la main sur l'école, par la personne interposée d'un ministre de l'instruction publique, au nom de la neutralité, il en sera fatalement de même.

Or le Décalogue est la codification sublime de la vraie loi morale de l'humanité. C'est la base de toute civilisation, de tout ordre, de toute autorité, de toute loi. C'est le fondement de la liberté du bien, la condamnation de la liberté du mal, du crime, de l'anarchie.

Le Décalogue, confirmé par l'Evangile du Christ, clef de voûte de la société humaine régénérée et rachetée, tient ensemble l'humanité.

Le maçonisme s'insurgeant contre Dieu, s'insurge naturellement contre ses lois, au nom de la liberté des instincts de l'homme. Le maçonisme achève, ainsi, de montrer son identité avec l'anarchisme.

Le maçonisme transcendant place sa dynamite sous les fondements de l'édifice, l'anarchie le fait sauter...

Aussi, les pays où le maçonisme est libre — c'est-à-dire protégé — dans sa propagande, ses doctrines, ses actes, ses influences, ses loges, ses ateliers de « bombes à renversement », sans être combattu par toutes les forces sociales organisées, pour la défense et pour l'attaque, sont fatalement exposés à sauter le jour où le « Saint Empire » de la vraie fraternité maçonique deviendra possible et réel.

C'est à hâter l'avènement de cet empire, de moins en moins invisible que « dans le plus profond silence » et « sous flant partout le même esprit », les sociétés secrètes travaillent, de nos jours « avec toute l'activité possible », sur tous les points du Globe, où la maçonnerie impériale a semé ses ateliers depuis les débuts du XVIIIe siècle.

Le maçonisme anglais, 33 fois parfait, au fond duquel, comme le révèle clairement Pike dans *Morals and Dogma*, est le Juif déicide, son Talmud sous un bras, sa Kabbale sous l'autre, cachant son verbe et sa gloire, telle est la tête du Saint Empire.

L'anarchie, non moins judaïque, ainsi que le socialisme, dont tous les propagateurs sont juifs, telle est la queue de la Bête avec laquelle les nations civilisées par le christianisme sont aux prises depuis plus de deux siècles.

Tête et queue ont surgi, un jour, du milieu de la mer. La Bête a été prédite par l'Evangéliste du Christ.

C'est de l'ancienne « lie des Saints » qu'elle est sortie pour ravager le monde et préparer la grande apostasie des nations », dont l'anarchie sera le couronnement.

Le Canada laissera-t-il établir ce Saint Empire ?

Jean-Baptiste Gardavou

La Législation ecclésiastique sur le mariage

Sous le titre *Législation civile du Canada concernant le mariage et le divorce en regard de la législation ecclésiastique*, le Révd Père Davic, O. M. I. et professeur de théologie morale à l'Université d'Ottawa, a publié récemment un ouvrage de la plus haute actualité.

Cet exposé porte une appréciation élogieuse d'un de nos éminents avocats, M. Gustave Lamothe.

Sous le sous-titre *notions préliminaires*, l'auteur s'exprime ainsi :

1. — Dans la Puissance du Canada, les lois civiles qui règlent le mariage, proviennent de trois sources. 1o de la loi anglaise qui a été mise en vigueur successivement dans différentes parties du pays par des décrets du parlement anglais ; 2o des lois votées plus tard par les législatures provinciales de la Puissance (1) ; 3o du code civil en vigueur dans la seule province de Québec. Ce code reproduit les dispositions du code Napoléon, mais avec d'assez nombreuses divergences, tandis que la législation matrimoniale des autres provinces ainsi que celle des Territoires non organisés est tirée de la loi anglaise.

Au ourd'hui encore toutes les questions concernant le mariage, qui ne seraient pas réglées par les lois provinciales, le seraient par les tribunaux d'après la loi anglaise et cela dans toutes les provinces.

J'indiquerai d'abord les prescriptions de la loi naturelle, lorsqu'il y a lieu, puis les lois de l'Eglise catholique aux-quelles on pourra comparer celles de la province de Québec, tirées de son code civil, ainsi que celles des autres provinces que j'exposerai ensuite sur chacun des points traités.

2. — Il y a une différence très caractéristique entre la législation civile du mariage de la province de Québec et celle des autres provinces du Canada. Celles-ci ont pris leurs lois concernant les conditions du mariage, ses empêchements, sa dissolution, dans la législation anglaise ; qui leur fut apportée par leurs premiers colons anglais ; tandis que la province de Québec, colonisée exclusivement par des français obtint, par le traité même de cession de la colonie à l'Angleterre, le droit de conserver ses coutumes et ses lois, aussi bien que l'exercice de sa religion. Ces coutumes étaient les anciennes coutumes françaises que l'on appelait aussi le Droit de Paris. Elles suffirent aux habitants de la province jusqu'en 1865, époque où l'on sentit la nécessité de les codifier d'une manière plus précise et plus uniforme. C'est alors que fut nommée une commission qui rédigea le code civil actuel. Il fut sanctionné le 18 septembre 1865 et mis en vigueur à partir du mois d'août 1866.

3. — Voici le jugement qu'en porte S. Pagnolo, célèbre avocat et excellent catholique de Montréal : « Depuis le 1er d'août 1869, nos lois civiles sont réunies dans un code qui s'est attaché spécialement à reproduire le droit existant à cette époque ; on peut dire que généralement il rend d'une manière fidèle le droit du pays, et si l'on faisait disparaître certaines taches que nous signalerons plus loin, il serait, ainsi que l'a fait remarquer le Dr de Angelis, de Rome, l'un des plus catholiques des codes modernes. » (2).

Ces défauts se rencontrent surtout dans la matière que nous traitons, les lois du mariage ; nous ne manquerons pas de les signaler nous-mêmes à mesure que nous les rencontrerons.

4. — Comme remarque générale,

(1) Outre les Territoires non organisés du Nord-Ouest, le Canada compte aujourd'hui neuf provinces dont chacune a sa législation spéciale relativement au mariage.

(2) S. Pagnolo, Etudes sur la liberté religieuse en Canada, p. 254.

exprimons dès maintenant le regret que le code civil de la province de Québec, tout en laissant à l'Eglise le pouvoir de déterminer les conditions de la validité de l'union conjugale (Art. 127), et reconnaissant par là même au contrat de mariage, le caractère d'un acte religieux, le regarde en même temps comme un contrat civil et prétende avoir le droit de mettre lui-même des obstacles à sa validité, en s'appropriant les empêchements de l'Eglise et leur ajoutant d'autres empêchements que l'Eglise ne reconnaît pas. Nous verrons dans le cours de ce travail ce qu'il faut penser de cette prétention ; pour le moment, constatons seulement que de là peuvent surgir des difficultés sérieuses, soit au sujet de la célébration du mariage soit au sujet des conditions requises pour sa validité.

5. — comment, et effet, les catholiques pourront-ils satisfaire en même temps, à la loi civile et à la loi ecclésiastique, si elles se trouvent en contradiction ? Des époux dont le mariage est reconnu comme valide par l'Eglise, vont donc pouvoir se séparer si ce mariage a été contracté avec un empêchement civil et conclure une nouvelle union qui sera valide aux yeux de la loi civile, mais qui ne sera qu'un pur concubinage aux yeux de l'Eglise ?

6. — Il faut reconnaître cependant que le mariage produit des effets civils importants et dans des matières qui sont du ressort de la loi civile, même s'il s'agit de catholiques, comme par exemple les droits de succession ; aussi est-il juste et nécessaire que le pouvoir civil ait le moyen de constater sûrement que tel mariage a été célébré, entre telles personnes, à telle date et l'on ne peut trouver mauvais que les époux soient tenus, sous des sanctions civiles, de notifier à l'autorité publique, avec serments à l'appui, qu'elles ont contracté mariage valablement.

Malheureusement le code civil va plus loin ; il oppose, à la validité du mariage, des obstacles que l'Eglise ne reconnaît pas ; il dissout des mariages que l'Eglise déclare indissolubles ; il appelle à son tribunal et décide des causes matrimoniales qui sont uniquement du ressort des tribunaux ecclésiastiques. Ce sont là autant d'empiètements sur le domaine de la juridiction ecclésiastique, au moins s'il s'agit du mariage des chrétiens.

RETOURNEZ-Y

Visite Montfort-Huberdeau organisée par le Cercle A. M. H.

Notre visite du 9 juin dernier fut un succès. On eut lieu d'être content de tout. Aucun contretemps ni sur le C. P. R. ni sur le Grand Nord.

Service modèle ; le trajet de Montréal à Montfort s'est effectué presque en trois heures. De tous côtés on réclame un lendemain à cette fête. Ce sera pour le dimanche 4 août. Il y aura place pour un millier de personnes. Départ à 7 h 30 a.m. gare Viger. Messe et dîner aux deux écoles.

Pour intéresser leurs visiteurs, les Orphelins de Montfort ont organisé une série de jeux et de matches. Quelques personnes charitables ont envoyé des prix : balles, montres, livres et autres objets utiles aux enfants. Bel exemple à suivre ; tout sera distribué avec reconnaissance.

Pour plus amples informations, s'adresser au R. P. Meussen, organisateur en chef, 391 rue Lagache-Ouest, téléphone Uptown 3334.

Prix des billets : \$1.75 et \$1.50 ; enfants \$1.00.